

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception - 7 MARS 2013

Dossier complet le

- 7 MARS 2013

N° d'enregistrement Fo54_13_Poo78

1. Intitulé du projet

Modification du périmètre du Camping l'Orée des Bois à Saint-Pierre d'Oléron et Aménagement de 5 d'emplacements sur la partie concernée avec maintien du nombre total d'emplacements autorisés qui est de 55 emplacements.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Camping l'Orée des Bois O.D.B.

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme Catherine Guenebault née Gérard

RCS / SIRET

482

562

295

RCS de la Rochelle

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 11	Aménagement Travaux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Intégration de la parcelle BE n° 252 attenante au Camping pour une superficie de 1048 m² situé en zone NT1 du PLU de saint-Pierre d'Oléron.

Ré-organisation de l'agencement des 55 emplacements "autorisés" avec Aménagement de 5 emplacements sur la parcelle BE n° 252. Réalisation de aménagements mineurs de voie et d'équipement de viabilité

4.2 Objectifs du projet

Rendre le périmètre du Camping conforme au zonage du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, en intégrant la parcelle BE n°252 dans le futur périmètre du Camping. Maintien des 55 lots autorisés avec aménagement de 5 emplacements sur la parcelle BE n° 252. Demande de Classement en camping 3 étoiles à l'issue de la demande de Permis d'Aménager.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

la parcelle BE n°252 jouxte immédiatement le perimètre autorisé du Camping l'Orée des Bois,

il s'agit d'une parcelle de moins de 10 m de large sur une profondeur de plus de 100m qui longe un mur existant ceinturant la parcelle attenante.

Les travaux de ré-agencement sont minimes.

l'Aménagement porte sur la réalisation de voie d'accès sur 25m² environ réalisée en prolongement des voies existantes.

l'Aménagement porte sur la viabilité de 5 emplacements supplémentaires.

Les travaux sont déjà réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation effective des lots se réalisera à l'obtention de l'autorisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). - le 13 Mai 1996: Dossier 017385 96*01719 - Autorisation d'Aménager terrain de Camping de 50 Emplacements Camping « L'orée des Bois ». Parcelles section BE n° 115 117 118 142 143 et 298 pour 01ha 00a 97ca.

- le 02 Juillet 1997: Arrêté Classement n° 97-1795-DIR1/B4 par Préfecture Mention Tourisme catégorie 1*, capacité de 55 emplacements
- le 15 Novembre 2004: Certificat d'Urbanisme opérationnel 017385 04*00085 portant sur rattachement parcelle BE n°120 au Camping.
- le 26 Février 2007: Autorisation d'Aménager dossier SC: 017385 06*00001 portant Extension Superficie et création Local et bureau. Création de 5 emplacements supplémentaires, soit total de 55 emplacements (décomposés en 14 Tentes et 49 Caravanes): Parcelles section BE n° 115 117 118 119 120 142 143 et 298 pour 01ha 47a 11ca. Plan Masse à l'échelle du 1/2000, ainsi qu'un plan d'Aménagement des 55 emplacements à l'échelle du 1/500 est annexé à la demande (copie réduite jointe à la présente).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'Aménager PA 017 385 13*00001 déposé le 05/02/2013 en cours d'instruction à la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Grandeu	Valeur								
Périmètre étendu porté à 10 ml de large	Superficie après arpentage 1048m²								
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>01</u> ° <u>1</u>	7 ' 16 " 5	Lat. 45 ° 55 ' 07 " 5					
Camping l'Orée des Bois	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18	3°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:					
Le Marais Doux	Point de départ :	Long°_	_'_"_	Lat ° ' "					
17310 Saint-Pierre d'Oléron	Point d'arrivée :	Long°_	' "	Lat. ° ' "					
	Communes traversées :								
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une installation ou d'un ouvra	ge existant ?	c	Dui X Non					
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ou	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étue	de d'impact ?	c	Dui Non X					
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	torisé ?								
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programi	me de travaux ?		c	oui X Non					
Si oui, de quels projets se compose le	programme ?								
Aménagement de voie de desserte sur e	environ 25 m² et installation de la via	bilité pour dess	servir 5 empla	cements supplémentaire					

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Le terrain concerné par la demande est situé en zone Nt1 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron. Il jouxte une zone Nh déjà bâti et entourée de Murs opaques.								
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réglementant l'o	cumer ccupa	nts d'u tion de	rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Scot du Pays Marennes Oléron du 27 Décembre 2005 PLU de saint-Pierre d'Oléron approuvé le 01/12/2011 et modifié le 22/10/2012 Canton classé en zone sismique modérée sujette aux tremblement de terre (zone 3)							
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docur	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non					
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		K						
en zone de montagne ?		X						
		X	Commune de Saint-Pierre d'Oléron					
en zone de montagne ? sur le territoire d'une	X	x .	Commune de Saint-Pierre d'Oléron					

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		 	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		 	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?			PPRN approuvé le 13/04/2004 terrain situé en dehors de la zone à risque du PPRN
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		 x	
dans une zone de répartition des eaux ?		 x 	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		x	
dans un site inscrit ou classé?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		9
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?	X	

		Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x	
		Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	
	Risques et nuisances	Est-il concemé par des rísques naturels ?	×		Canton situé en zone sismique modérée sujette aux tremblement de terre (zone 3)
		Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x	
		Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\mathbf{x}	
0	Commodités de				
	voisinage	Est-il source de bruit ?		x	
		Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x	
		Engendre-t-il des odeurs ?		x	
		Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	
		Engendre-t-il des vibrations ?		x	
		Est-il concerné par des vibrations ?		x	
		i			

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x			
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	[x]			
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Sì oui, dans quel milieu ?	X			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X			
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	[]			
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	x			

	u projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X	Si oui, décrivez lesquelles :
	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non ^	Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulai qu'il devrait en être dis	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi
Il s'agit en effet d'intégre Sud, une parcelle bâtie L'amplitude du projet d'i de 7% de la superficie d Le ré-aménagement de porté à un total de 55 en Il s'agit d'un aménagem	decessaire de présenter une étude d'impact. Ter une parcelle de 10m de large sur 100ml environ, enclavée entre un mur au Nord, la zone de Camping au la l'Ouest et le Chemin Rural desservant le Camping à l'Est. Tintégration des 1048 m² dans le périmètre de Camping déjà autorisé de 14910 m², porte une augmentation du camping, Cette augmentation ne porte pas d'incidence majeur à la zone existante. Es emplacements sur la partie du projet n'augmente pas le nombre d'emplacement total déjà autorisés implacements et permet d'aménager des emplacements plus grands et donc agréable. Tintégration des 1048 m² dans le périmètre de Camping déjà autorisé de 14910 m², porte une augmentation du camping, Cette augmentation ne porte pas d'incidence majeur à la zone existante. Es emplacements sur la partie du projet n'augmente pas le nombre d'emplacement total déjà autorisés implacements et permet d'aménager des emplacements plus grands et donc agréable. The projet n'emplacement aux enjeux patrimoniaux très faibles. The projet n'emplacement aux enjeux patrimoniaux très faibles.
A ce titre une étude d'in	npact ne me semble pas justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

		Objet	
	1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	Kbis
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
-	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° aJ, 6° bJ et dJ, 8°, 10°, 18°, 28° aJ et bJ, 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- le 13 Mai 1996: Dossier 017385 96*01719 Autorisation d'Aménager terrain de Camping de 50 Emplacements Camping « L'orée des Bois ». Parcelles section BE n° 115 117 118 142 143 et 298 pour 01ha 00a 97ca.
- le 26 Février 2007: Autorisation d'Aménager dossier SC: 017385 06*00001 portant Extension Superficie et création Local et bureau Création de 5 emplacements supplémentaires, soit total de 55 emplacements (décomposés en 14 Tentes et 49 Caravanes): Parcelles section BE n° 115 117 118 119 120 142 143 et 298 pour 01ha 47a 11ca. Plan Masse à l'échelle du 1/2000, ainsi qu'un plan d'Aménagement des 55 emplacements à l'échelle du 1/500 est annexé à la demande (copie réduite jointe à la présente).
- -le 04 Décembre 2012: CU Information délivré sur l'ensemble de l'unité foncière
- -Extrait du PLU de Saint-Pierre d'Oléron avec légende.
- Extrait du SCOT de Marennes Oléron.
- Kbis.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-pierre d'Oléron

le.

07 Mars 2013

Signature

Sylvie Henensal pour ordre de la SARL ODB représentée par Mme Catherine Guenebault

BP 47 - 173 to ST PIERRE DV) Sir-1 504 768 086 00010 d'inscription 2008 B2 00

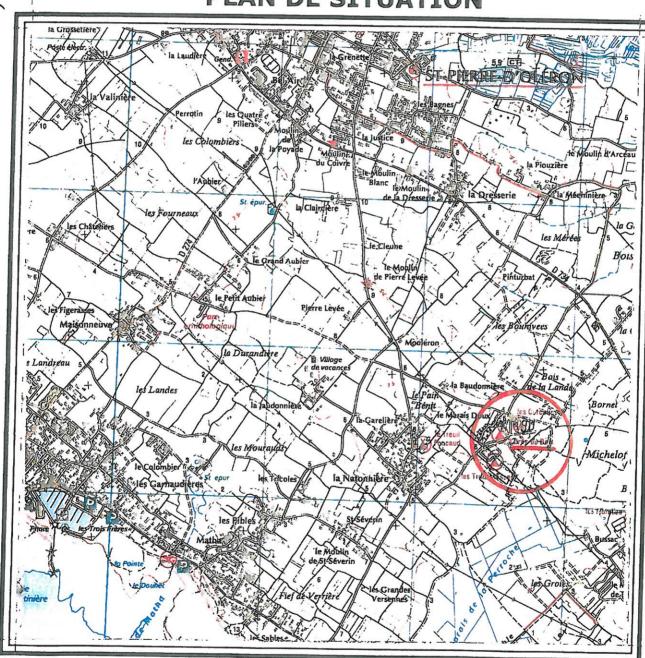


Commune de SAINT PIERRE D'OLERON

Section BE, lieu-dit "Les Bois"

Propriété de : SARL ODB Camping "L'Orée des Bois" représenté par Mme Catherine Guenebault

PLAN DE SITUATION



Echelle 1/25 000



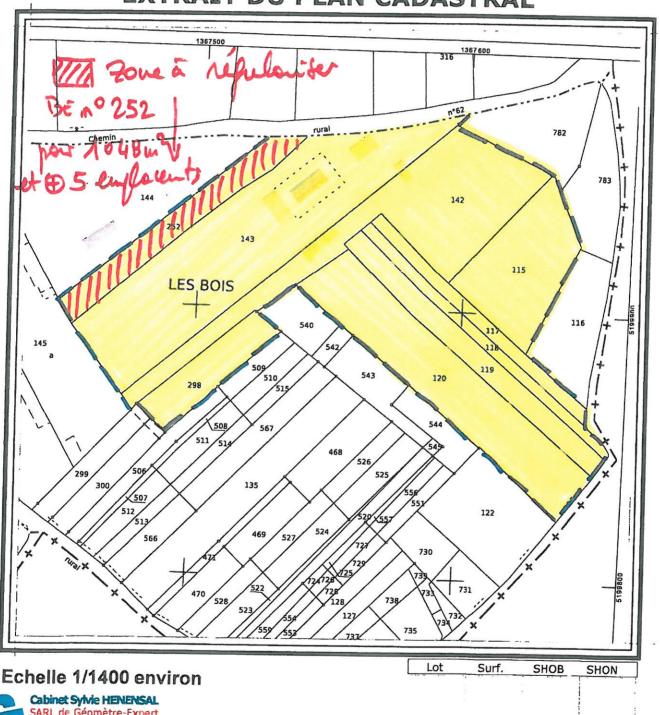


Cabinet Sylvie Henensal - 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Commune de SAINT PIERRE D'OLERON

Section BE, lieu-dit "Les Bois" 252 143 142 115 117 118 119 120 298 Surface Cadastrale: 01ha 57a 46ca SARL ODB Camping "L'Orée des Bois" représentée par Mme Catherine Guenebault

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



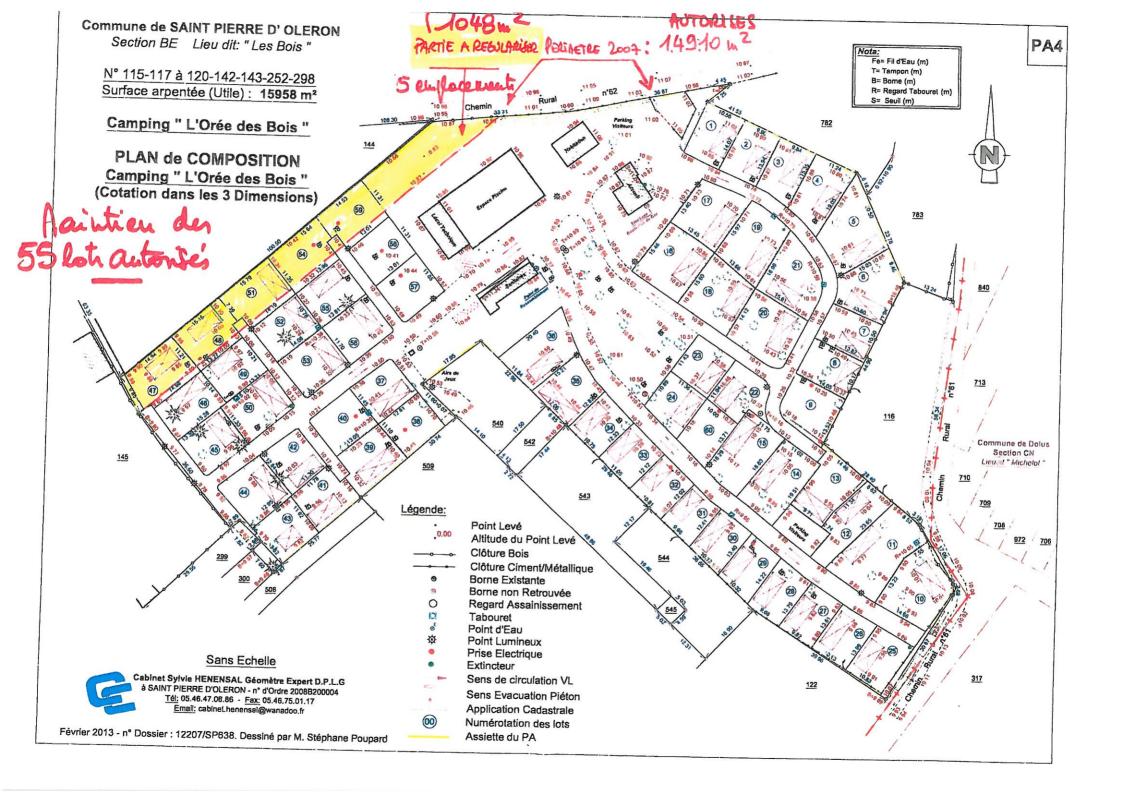


Cabinet Sylvie Henensal - 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oléron

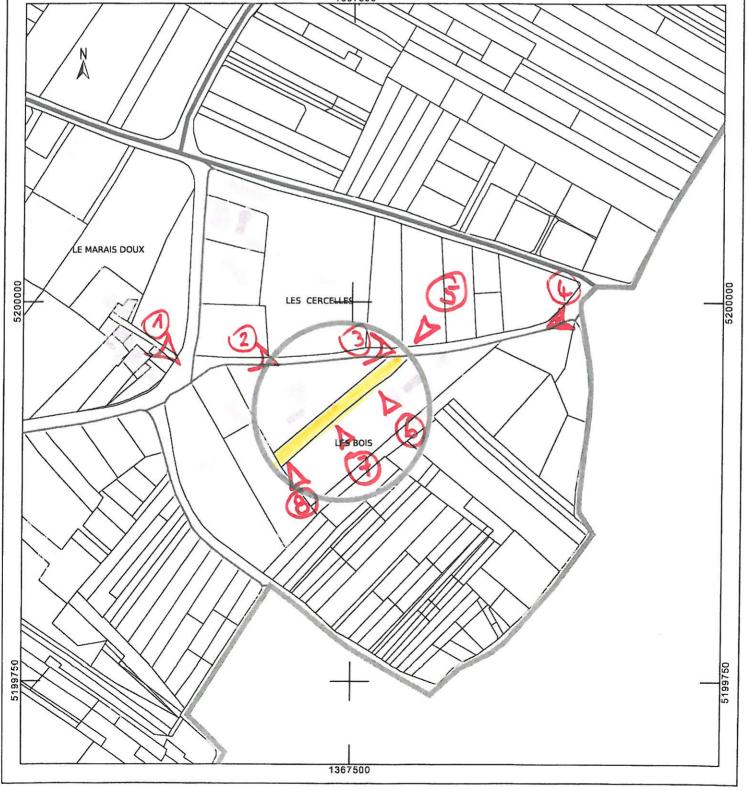
ORDHE DES

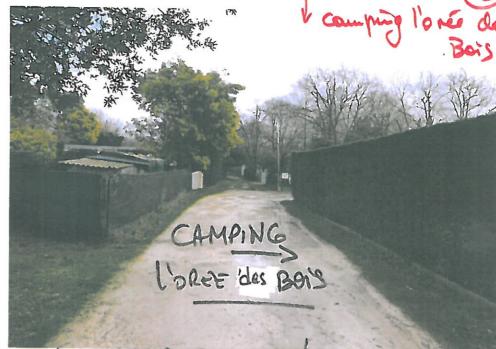
JMETRES-EXPERTS

RIPTION SOCIETE N° 2008B20004 Tel: 05 46 47 06 86 Fax: 05 46 75 01 17 - mail: cabinet.henensal@wanadoo.fr SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 504 768 086 00010 - NAF : 7010Z - Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B200004

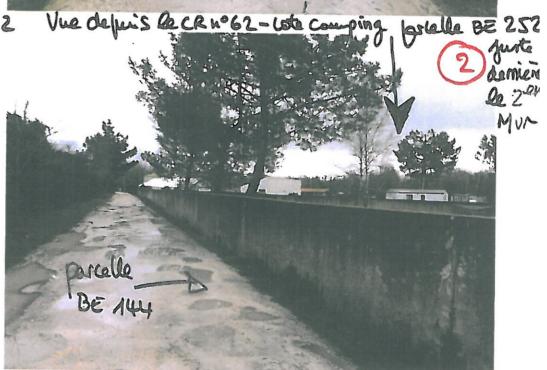


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : CHARENTE MARITIME par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion PLAN DE SITUATION Commune: Cadastrale SAINT-PIERRE-D OLERON Branche de Saintes Réception sur RDV 17108 17108 Saintes Cédex tél. 05 46 96 51 54 -fax 05 46 96 51 55 Section: BE ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 BE 01 Échelle d'origine : 1/1000 plan situation son Extrait Cet ext Codostel avec localisation dises de Uves. Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition: 07/03/2013 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances





Rova d'Arcea à la Nationmère vers CR nº62



Vue depuis le CR nº 62 predle BE 144 Bâtie









A Saint-Pierre d'Oléron, le 29/11/2012. Réf.: 12207/SP638

Commune de SAINT PIERRE D'OLERON



Section BE, lieu-dit "Les Bois" 252 143 142 115 117 118 119 120 298 1 0 DEC. 2012

Surface Cadastrale: 01ha 57a 46ca

Propriété de : SARL ODB Camping "L'Orée des Bois" représentée par Mme Catherine Guenebault

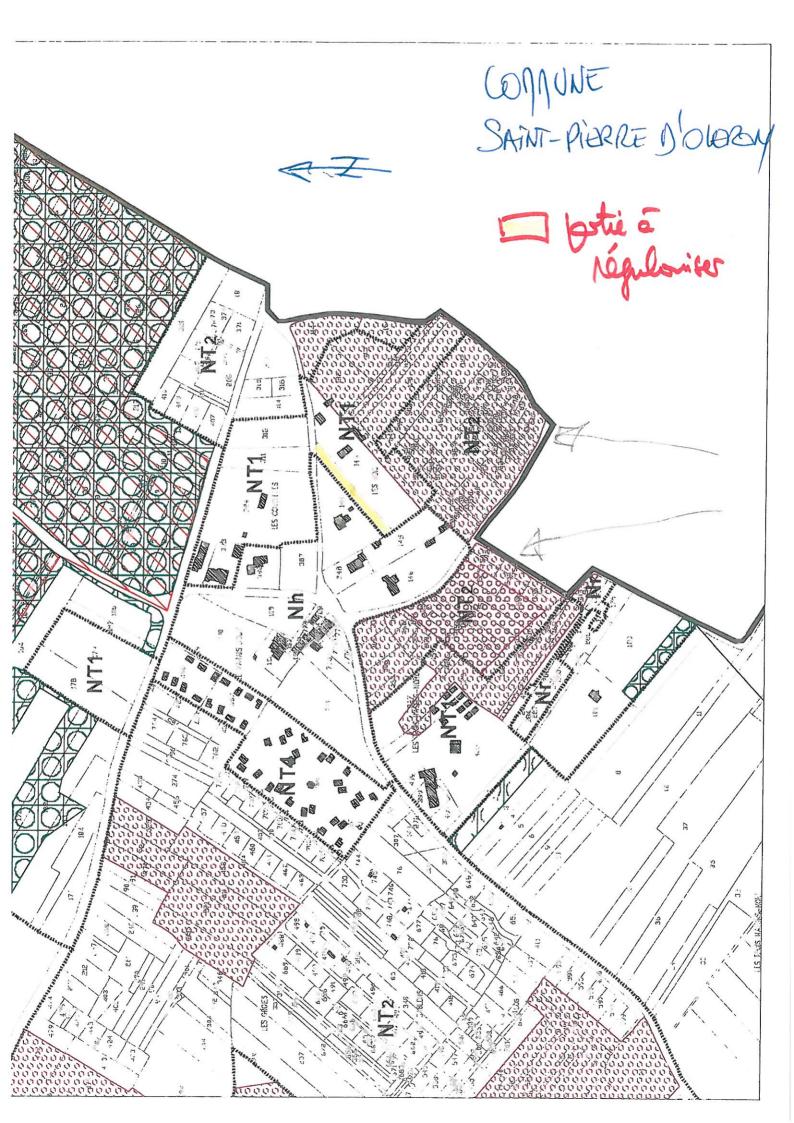
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL n*62 783 144 142 LES BOIS 540 543 120 priexes à l'avis 525 122 SHOB SHON Echelle 1/1400 environ Cabinet Sylvie HENENSAL SARL de Géomètre-Expert Successeur de J.M. ENARD et R. LEROY Détenteur des erchives de l'île depuis 1957

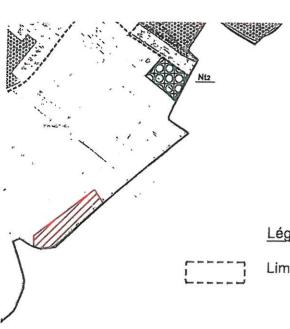
Cabinet Sylvie Henensal - 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Tel: 05 46 47 06 86 Fax: 05 46 75 01 17 - mail: cabinet.henensal@wanadoo.fr

SARL au capital de 10 000 € - SIRET: 504 768 086 00010 - NAF: 7010Z - Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°

2008B200004





Légende PLU:

Limite de zone

Zone U...: Zone Urbaine Zone AU...: Zone A Urbaniser Zone A...: Zone Agricole Zone N...: Zone Naturelle



Inventaire patrimonial recensé au titre de la "Loi Paysages"

(art.L.123.1.7° du Code de l'urbanisme)



Espace boisé classé (art.L123-10 du Code de l'urbanisme)



Emplacement réservé (art.L123-1.8° du Code de l'Urbanisme)



Inventaire du patrimoine, dit inventaire Loi Paysages (art.L123-1.7° du Code de l'urbanisme)



Bâtiment agricole ayant un caractère patrimonial et pouvant faire l'objet de changement de destination (art.L.123-3-1° du Code de l'urbanisme)

A titre indicatif:

Secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

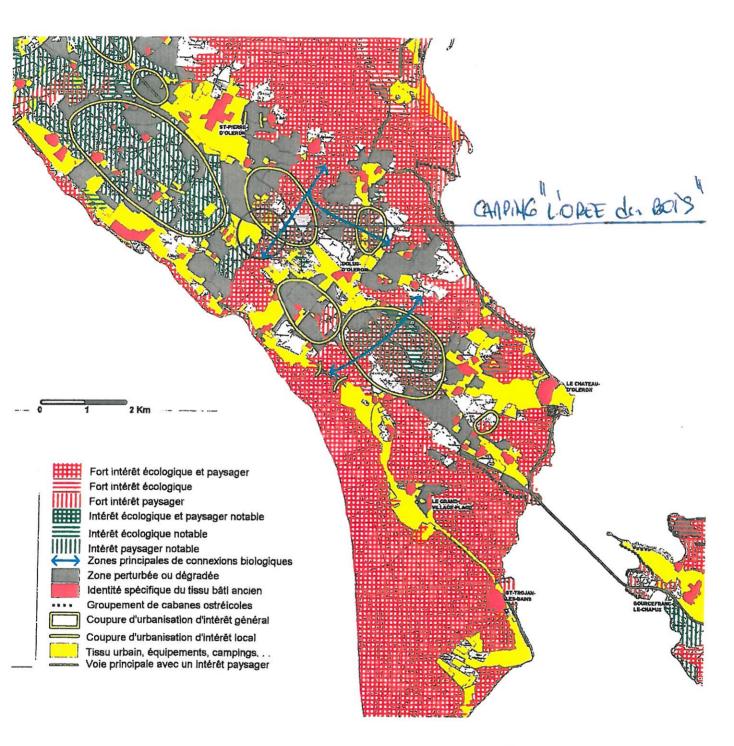


Risque fort Risque faible

Réseau de piste cyclable de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

SYNTHEE R. 127





SLOT Report Présentation

Commune de SAINT-PIERRE D'OLERON

LE 13 MAI 1996,

exchange on which has a state of my and debte Annexe à la minute d'un actarrete portant autorisation d'amenager Société Civile reçu par la UN TERRAIN DE CAMPING "MURAIL GERARD"

Professionnelle des Notaires

DOSSIER N°17.385.96.01719

1 2005

1 Wrbanisme et notamment les articles R.443.7.1. et VU le Code de

VU le décret N°93.39 du 11 Janvier 1993 modifiant le code de l'urbanisme en ce qui concerne le camping et le caravanage,

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Pierre d'Oléi approuvé le 28 Mars 1992 modifié le 19 Juin 1993, 25 Juin 1994, 28 Décembre 1' 21 Février 1995, 24 Mai 1995, 08 Août 1995.

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement du 29 Novembre 1' délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables le dispositions de l'article L.142.2. du Code de l'Urbanisme et l'arrêté préfecal du 3 Avril 1980 portant extension desdits périmètres,

VU la demande présentée le 16 Février 1996 par Monsieur MURAIL Gérard -tendant à aménager un terrain de camping sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre d'Oléron au lieu-dit "Les Bois",

VU l'engagement du demandeur.

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Action Touristique (0.D.A.T.);

VU les avis des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU les prescriptions émises par les services incendie en date du 11 Mars 1996.

VU l'avis de l'E.D.F.,

VU l'avis de la Compagnie des Eaux,

VU les pièces jointes au dossier;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'aménagement permanent d'un terrain de camping de 50 remplacements par Monsieur MURAIL Gérard, au lieu-dit "Les Bois". La superficit totale de ce terrain implanté sur les parcelles cadastrées section BE N°115, -117, 118, 142, 143, 298 est de 10 097 m². Le terrain portera le nom de "L'OREL DES BOIS".

ARTICLE 2 : Les bâtiments sanitaires seront réalisés en matériaux traditionnels:

- L'enduit de finition, ton blanc, sera gratté ou taloché lisse, - Les menuiseries extérieures et les poutres sur les pignons seront peintes dans les tons, blanc, gris clair ou vert oléron,

ARTICLE 3 : Les dispositions suivantes devront être respectées :

- L'assainissement sera réalisé conformément à l'étude de sol N°3374 d'octobre 1993 en ce qui concerne le dispositif de dissemination.

ERVES SECURITE, INCENDIE :

Prévoir le stationnement des caravanes en position d'attelage et de dépa 2° - Réaliser les intallations électriques conformément aux normes en vigueur 3° - Installer, dans le cas où le terrain ne disposerait pas d'un service per manent de gardiennage, un dispositif d'alarme sonore, audible de l'extérieur bureau d'accueil,

- Assurer la défense intérieure contre l'incendie, par :

a) des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kgs à raison d'un appareil pour 15 emplacements avec un minimum de 2,

b) un réseau de robinets d'incendie armé de 20 mm ou des points de puisage so pression permettant d'atteindre tous les emplacements de leur jet,

c) un poteau de 100 mm normalisé situé à moins de 200 m de l'entrée du terrai

5° mettre à disposition des occupants une trousse de première urgence,

6° afficher, près du téléphone, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers. Si le camp ne possède pas le téléphone, indiquer l'emplacement du poste le plus proche.

10 installer à l'entrée du camp, le plan du terrain avec les emplacements, la capacité d'accueil, les consignes et précautions à prendre en cas d'incendie.

CL'OTURE : la clôture du terrain de camping, tant à l'alignement que sur la pro fondeur des marges de recul et d'écartement des limites séparatives ne devra excéder 1,50 m de hauteur maximum. Elle sera constituée en haies denses, taillées, tendues sur grillage avec piquets bois peints en noir ou en vert foncé.

ARTICLE 4 : L'établissement ne pourra fonctionner qu'à partir du moment où so: classement aura été prononcé par Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constaté et sanctionnées conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Marîtime, Monsieur le Sous-Préfet.

Projet assujetti à la taxe locale de l'équipement, à la taxe départe mentale des espaces naturels sensibles et à la taxe départementale d'architecture, dont le montant fera l'objet d'une notification ultérieure.

Fait à ST-PIERRE D'OLERON, le 13 Mai 1996

LE MAIRE.

明顯素作品 有时间的 排放物 板層 医动血虫 11 1



d'Oléron

AUTORISATION D'AMENAGER SC n° 17385 0600001 D'UN TERRAIN DE CAMPING-«L'AGREE DES BOIS» : EXTENSION DE SUPERFICIE et

mairie@saint-pierre-pleron.com

CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN BUEAU D'ACCUEIL

Le Maire de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu la demande présentée par la SARL ODB tendant à augmenter la superficie et la construction d'un local technique pour piscine et d'un bureau d'accueil pour le terrain de camping «L'Orée des Bois» sis lieu-dit Les Bois à Saint-Pierre d'Oléron, déposée le 27/01/2006, complétée les 08/03/06, 10/04/06, modifiée le 29/05/06 et complétée les 06/06/06, 15/11/06 et 23/02/2007.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L443-1 et suivants et R443-7 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2006,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 05 Juillet 2002,

Vu le décret et l'arrêté du 11 Janvier 1993 relatif au camping et le caravanage,

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping et caravanage,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 réglementant la protection incendie sur les terrains de camping et de caravanage,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111.7 et R.123.1,

Vu le décret N°94-86 du 26 Janvier 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitations, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de Sécurité en date du 22/03/2006,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 13/04/2006,

Vu l'avis tacite de la DRAC en date du 14 avril 2006.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 15/03/2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Action Touristique en date du 24/07/2006,

Vu l'avis de l'EDF-GDF en date du 12/04/2006,

Vu l'avis de la RESE en date du 19/04/2006.

Vu l'avis du Syndicat des Eaux en date du 23/06/2006,





Vu l'avis favorable de la Délégation au Tourisme en date du 04/04/2006, Vu le récépissé de déclaration de la DISE en date du 23/01/2007.

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée l'augmentation de superficie du terrain de camping «L'Orée des Bois » lieu-dit « Les Bois » au Marais Doux.

La superficie de ce terrain de camping implanté sur les parcelles cadastrées section BE 115, ... 117, 118, 119, 120, 142, 143 et 298 est de 14711 m².

Le nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes et caravanes est fixé à 55 (14 tentes et 49 caravanes).

En application de l'article R443-7-3 du code de l'urbanisme, le camping devra respecter les normes fixées en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1993.

Conformément à l'article R443-8 du code de l'urbanisme, le gestionnaire du camping devra assurer la gestion des parties communes du terrain.

La présente autorisation tient lieu de permis de construire pour les constructions figurant à la demande, pour une SHOB de 220 m² et une SHON de 109 m².

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions techniques de la D.D.A.S.S., de la Commission Départementale d'Action Touristique, de EDF-GDF, de la R.E.S.E., du Syndicat des Eaux et de la DISE seront respectées.

Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité jointes au présent arrêté devront être respectées. L'ouverture et l'exploitation de l'établissement ne pourront intervenir qu'après autorisation d'ouverture au tire de l'accessibilité (réf. article L.111.8.3. du Code de la Construction et de l'Habitation) et autorisation d'ouverture au titre de la sécurité (réf. ER.123.45. du Code de la Construction et de l'Habitation) délivrés par les autorités compétentes.

- <u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions architecturales suivantes pour le local technique et le bureau d'accueil devront être respectées :
- La converture sera réalisée en tuiles creuses de pays ou tuiles creuses à emboîtement de teinte naturelle (tons « vieillis » ou « brunîs » interdits)
- Les gouttières seront de forme exclusivement demi-cylindrique, du ton de l'enduit ou en zinc.
- "Sur les pignons les rives seront à la saintongeaise (la tuile de « courante forme la rive croquis joint)
- "Aux égouts des toits il n'y aura ni débords maçonnés, ni coffres fermés, ni planches de calfeutrement,
- Les imitations de matériaux telles que faux bois sont interdites,
- Les appuis de fenêtres seront réduits à la largeur de l'ouverture ; ils auront une hauteur minimale de 12 cm et une saillie maximale de 5 cm,



ARTICLE 4: L'exploitation du terrain de camping ne pourra être engagée qu'après obtention du certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire et de l'arrêté de classement délivré par le Préfèt.

ARTICLE 5: Avant début des travaux, le pétitionnaire sera tenu de faire établir par le Service Technique de la Commune un état des lieux des V.R.D. existants.

Ce constat sera obligatoirement joint à la déclaration d'ouverture de chantier.

Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de voie publique qui auront été détériorées par les travaux et le transport des matériaux.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Sous-Préfet pour le département de la Charente-Maritime.

Le projet est assujetti à la Taxe Locale d'Equipement, à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, et à la Taxe Départementale d'Architecture (C.A.U.E)

Saint-Pierre d'Olépon, le 26 février 2007.

Pour le Mair L'Adjoint

Yves PELLETIP

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS (Article AA21-6-1 du Code de l'Urbanteue): La présente décision est notifiée sans préjudies du droit ées tiers (notamment obligations contractuelles ; servinules de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant ou cahler des charges du lotistement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

parage; régles figurant on cabler des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

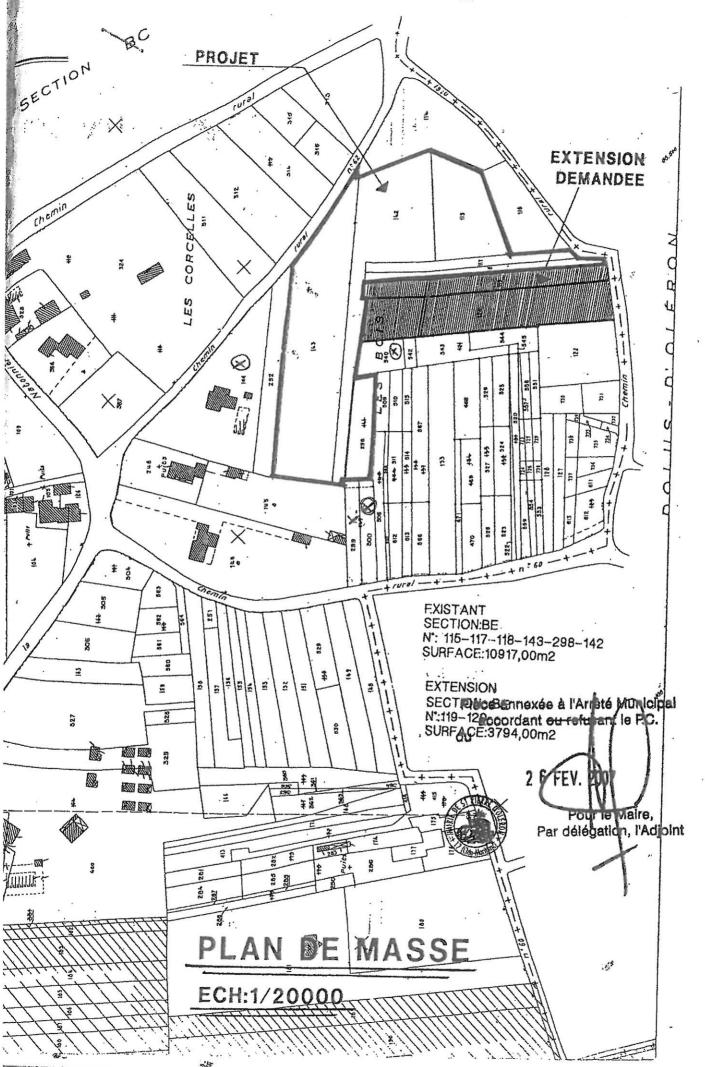
VALIDITE (Article R.421-32 du Code de l'Urbandsme): Le permis est périné si les constructions ne sont pas critroprises dans le délai de deux ans à comptre de sa déliviance ou si les travaux sont interrampus pendant un délai supérieur à une samée. Ex prorogation pour une année peut être demandée deux mois su moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE (Article R.421-7 du Code de l'Urbanisme): Montion du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire des sa notification et pendant toute la durée du chamier, il est également affiché en Mairie pendant doux mois.

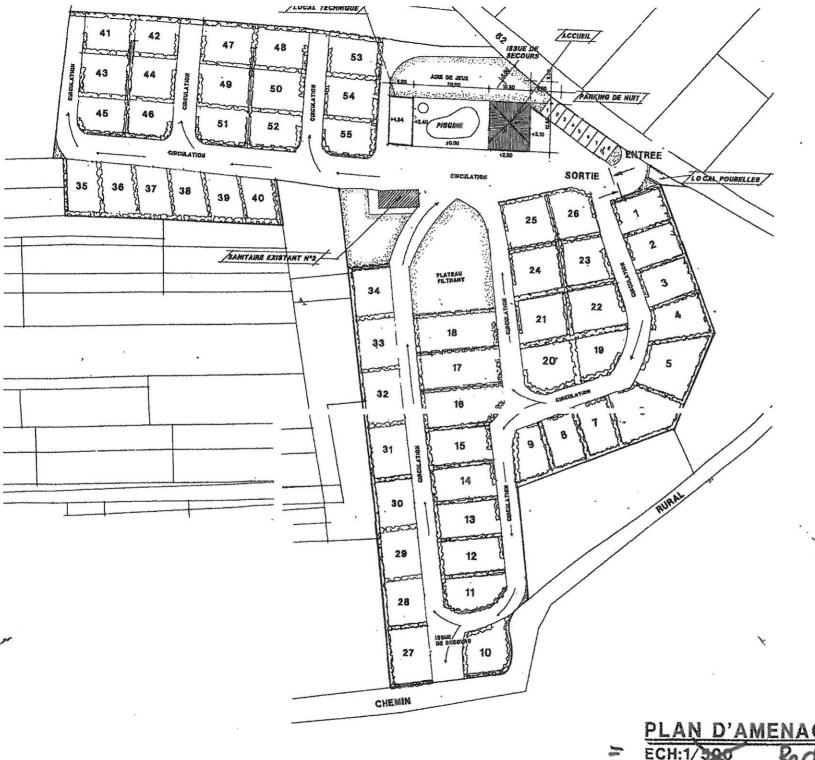
Cet affichage est effectué sur un pameau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 contimètres. Ce pameau indique le nom, la raison sociale, ou la dénomination sociale du bénéficiaire, in date et le numéro du permis de construire, la nature des travaux, et s'il y a lieu, la superficie du terrain, le superficie du plancher autorisée, ainsi que la hauteur de la construction du sol naturel, et l'adresso de la Mairie où le dessier peut être consulté. Ces renseignements doivent demesurer lisibles de la voie publique pendant deux mois minimum et pendant toute la durée du chantier, si colle-ci est supérfeure à deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (Article RA90-7 du Code de l'Urbanisme); Le bénéficiaire d'une décision qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contexticux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le réponse. Au terme d'un délat de deux mois le silence du Moire vaut rejet implicits.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (Lot nº78-12 du 4 janvier 1978) : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire avant l'ouverture du chantier, éans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du Coda des Assurances. A défaut, il encourt les sanctions pétales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



* # . * :



AN D'AMENAGEMENT
H:1/300 Reduction



Commune de Saint-Pierre d'Oléron

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

mairle@saint-pierre-oferon.cam

Autorité compétente : Maire au nom de la Commune

115

117

118

119

298

Déposé le :

Numéro du dossier : CU 017385 1200400

29/11/2012

Demandeur:

Madame HENENSAL Sylvie 16 Rue de la République

17310 SAINT PIERRE D'OLERON

CADRE 1 : TERRAIN DE LA DEMANDE :

Adresse du terrain :

LES BOIS

Références cadastrales : BE

BE

BE BE

BE BE

120 142 BE 143 BE 252

BE

Superficie du terrain: 15746,00 m²

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE :

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme applicables au terrain

CADRE 3 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

SANS OBJET

CADRE 4 : ACCORDS NECESSAIRES :

NEANT

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION :

NEANT

CADRE 6: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN :

Boisements identifiés au titre de l'art. L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme Site archéologique - zone B (supérieur à 2000 m²)

* Commune:

- où n'existe pas de plan d'alignement sur la voirie communale (les servitudes d'alignement ne seront indiquées que sur demande d'un arrêté d'alignement).

- soumise au risque naturel de retrait-gonflement des argiles (www.argiles.fr).

- dont l'ensemble du territoire est déclaré comme zone contaminée, ou susceptible de l'être à court terme, par les termites ou autres insectes xylophages.

* Canton classé en zone sismique modérée sujette aux tremblements de terre (zone 3).

* Département classé « zone à risque d'exposition au plomb ».

CADRE 7: NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN:

Zone Nt 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er décembre 2011, et modifié le 22 octobre 2012,



Mairie - 26 rue de la République - B.P.: 100 - Code Postal: 17310 - Téléphone: 05 46 47 02 83 - Télécopie: 05 46 47 49 59 http://www.saint-pierre-oleran.com

CADRE 8 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN :

Règlement du Plan Local d'Urbanisme disponible sur www.saint-pierre-oleron.com Rubrique AMENAGEMENT / URBANISME / REGLEMENTS / Plan Local d'Urbanisme

CADRE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE : SANS OBJET

CADRE 10 : EOUIPEMENTS PUBLICS :

SANS OBJET

CADRE 11: TAXES ET CONTRIBUTIONS:

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

La Commune de Saint-Pierre-d'Oléron a institué la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains constructibles depuis moins de 18 ans, par délibération du 3 octobre 2006.

CADRE 12: OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES:

Le présent certificat est délivré en application des règles du plan local d'urbanisme approuvé le 1er décembre 2011 qui fait l'objet actuellement de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION :

L'édification de construction ou la réalisation de l'opération projetée, est susceptible d'être soumise aux formalités administratives préalables suivantes :

- Demande de permis de construire,
- Déclaration préalable.
- Demande de permis de démolir,
- Demande de permis d'aménager.

CADRE 14: RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. R. 431-1 et R. 431-2 du Code de l'Urbanisme):

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à Permis de Construire.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas

Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pieddroit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2000 m² de surface de plancher et d'emprise au sol.

CADRE 15 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet, Commissaire de la République.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

> Fait à Saint Pierre d'Oléron, le mardi 4 décembre 2012 Pour Le Maire, L'Adjoint,

Philippe FONTENEAU







Folio Nº

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 23 Janvier 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :

SARL O.D.B.

Numéro d'identification :

R.C.S. LA ROCHELLE 482 562 295 - Nº de Gestion 2005 B 50151

Date d'immatriculation :

02 Juin 2005

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique :

Société à responsabilité limitée

Capital:

33 999.99 EUR (fixe)

Adresse du siège :

le Marais Doux - 17310 Saint-Pierre-d'oléron

Durée de la société :

jusqu'au 01 Juin 2104

Date de clôture de l'exercice :

31 Décembre

Dépôt de l'acte au greffe :

le 02 Juin 2005

ADMINISTRATION

Gérant(e)

GUENEBAULT Catherine né(e) GERARD

né(e) le 11 Janvier 1959 à 75 PARIS 14, de nationalité FRANCAISE

demeurant "Le Marais doux" - Saint-Pierre-d'Oléron - 17310 SAINT PIERRE D OLERON

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

ACHAT

Origine de l'activité ou de

l'établissement :

Activité .

Camping, caravaning, location, vente et achat de produits non réglementés le Marais Doux - SAINT-PIERRE-D'Oléron - 17310 Saint-Pierre-d'Oléron

Nom commercial:

L'OREE DES BOIS

Enseigne(s):

CAMPING L'OREE DES BOIS

Date de début d'exploitation :

Mode d'exploitation :

06 Mai 2005

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

Adresse:

02 Juin 2005 - Nº1

(Divers)

Historique : Fonds acquis de MURAIL Gérard A320 418 767 Prix : 31.367 euros Publicité : LE LITTORAL du 20.05.2005 Oppositions: Office Notarial ST PIERRE D'OLERON entrée en jouissance: 06.05.2005

01 Janvier 2009 - Nº0

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Marennes ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de La Rochelle décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe

précédemment compétent.

13 Mars 2009 - Nº1573

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 15/10/2008

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

23/01/2013

LE GREFFIER

